

Règlement Ultra Traversée des Aravis

L'Ultra Traversée des Aravis (UTDA) n'est pas une course mais une traversée (3 jours) organisée en OFF et sécurisée par des Accompagnateurs de Moyenne Montagne. Cette traversée de la chaîne des Aravis du nord-ouest au sud-est comporte un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre un déroulement optimum de cette traversée. Chaque coureur doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté ainsi que la technicité du parcours.

Article 1 : L'Ultra Traversée des Aravis est organisée par la société Exploring Mountain Aravis dont le siège est situé au 12 rue Sainte Blaise 74230 Thônes.

- 1ère étape : 22km et 2300 d+. Elle démarre du col des Ânes (commune du Grand Bornand), emprunte la chaîne « nord » des Aravis et ses sommets mythiques pour se terminer au lac des Confins (commune de la Clusaz).
- 2ème étape : 22km et 2300 d+. Elle démarre du lac des Confins (commune de la Clusaz), emprunte le col des Aravis et quelques sommets mythiques pour se finir au camp de base de la traversée.

3^{ème} étape : 25KM et 2400 d+. Elle démarre du camp de base de la traversée pour finir aux Fontanettes final de l'ultra traversée des Aravis ! Une dernière partie très différente mais magnifique avec comme dernier effort le roi de cette chaîne !

Pour plus de détails, consulter le site internet.

Article 2 : Le parcours emprunte des sentiers balisés (sur les cartes topographiques) dans la plupart du temps. L'organisateur de l'Ultra Traversée des Aravis se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la traversée en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau du parcours, de la météo ou d'évènements imprévus. **Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé et aucun report sur l'année suivante ne sera accepté.**

Article 3 : Conditions générales : Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent toutes responsabilités envers l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque participant doit formellement, sous peine d'exclusion :

- Respecter l'environnement (faune et flore).
- N'emprunter que les chemins indiqués par les AMM et ne rien jeter sur les sentiers.
- Apporter assistance à tout autre participant en situation dangereuse.
- Suivre les consignes des Accompagnateurs de Moyennes Montagne et de l'organisateur.
- Posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de cette traversée.

Article 4 : Conditions de participation.

L'Ultra Des Aravis est ouvert à tous, hommes ou femmes, nés en 2005 et avant (majeur). L'UTDA est réservée aux coureurs entraînés, en très bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés et dans des situations qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques (températures pouvant être négatives).

Lors de l'inscription et pour valider celle-ci, l'organisateur demande à chaque participant la réalisation d'une course trail de minimum 40km et 2500-3000m de dénivelé positif en 2023-2024 et en moins de 8h (ou égal). Un justificatif sera demandé à chaque participant. L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Chaque participant déclare être en bonne condition physique et il lui incombe d'être assuré personnellement.

Article 5 : Les inscriptions se font exclusivement par internet à partir du 5 février 2025 et jusqu'au 15 juin 2025 à minuit.

Pas d'inscription possible sur place. Le nombre de participants est au maximum de 50.

Article 6 : Conditions d'annulation par le participant :

Toute demande d'annulation/remboursement venant d'un participant sera prise en compte uniquement pour raisons médicales valables et vérifiées par l'organisation et accompagnées d'un certificat médical. Cette demande est à adresser par mail avant le 1 juin 2024.

Dans ce cas le participant se verra rembourser 65% de la somme d'engagement lors de son inscription (les 35% restant couvrant les frais avancés et non remboursés par l'ensemble des prestataires missionnés par l'organisateur).

Au-delà du 1 juin 2025 aucun remboursement ou report ne sera accepté.

Pour tout autres raisons « non médicales » et dans le cas où l'UTDA est organisée sur le parcours prévu ou de repli (conditions météo peu favorables), aucun remboursement ou report ne seront acceptés.

Par l'organisateur : En cas d'annulation de l'UTDA pour conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants (cf article 2), aucun remboursement ou report ne pourront être demandés.

En cas d'annulation de l'UTDA pour quelque raison que ce soit autre , un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué à hauteur de 65% du prix de l'inscription (hors frais bancaire de la plateforme d'inscription).

Article 7 : Le montant de l'inscription s'élève à 392 euros par personne et comprend :

L'encadrement par des AMM (Accompagnateur en moyenne montagne).

La prise en charge par des Kinésithérapeutes, ostéos.

La logistique organisationnelle géré par l'organisateur.

Les Bus pour les transports.

L'hébergement en dortoir avec demi pension du jeudi 24 juillet au dimanche 27 juillet.

Les repas , les gouters, les petits déjeuners, pot d'accueil et dégustation des produits du terroir du jeudi 24 juillet au dimanche 27 juillet.

Les ravitaillements sur les 3 étapes .

Les nombreuses activités après les étapes.

(Voir programme sur le site et sur la page facebook)

Pour résumer, tout est inclus sauf les consommations au bar du camp de base pendant toute la durée de l'événement !

Article 8 : Ravitaillements : Le parcours se fait en semi-autonomie. Le coureur devra être autonome !

Sont prévus :

Le jour 1 (vendredi) ravitaillement liquide au lac des Confins

Le jour 2 (samedi) liquide et repas à l'arrivée

Le jour 3 (dimanche) final de la traversée ravitaillement solide et liquide

Article 9 : Droit à l'image : Les photos prises durant la course seront publiées sur le site quelques jours après la traversée. Chaque participant autorise l'organisation à utiliser à titre gratuit, tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.